

CONSEIL COMMUNAL – 16 décembre 2013

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM. REMACLE, BERTIMES Mmes HEYDEN, DE CORTE, Echevins
MM. GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, BECKER, GERARDY, Mmes
DESERT, MASSON, M. WILLEM, BLERET, Mme CAPRASSE, *Conseillers
communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusés : M. LEMAIRE, Mmes LEBRUN et DEFOURNY

Séance publique

1. Fabriques d'église (Goronne, Fraiture) - Budgets 2014 – Avis
2. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation
3. ASBL Bibliothèque publique – Convention de mutualisation de la plateforme Vubis – Ratification
4. Octroi de subventions - Budget 2013 - Service ordinaire – Approbation
5. CPAS de Vielsalm – Budget – Exercice 2014 - Approbation
6. Budget communal – Exercice 2014 - Approbation
7. Enseignement communal – Organisation du cours de gymnastique – Location de salles de village – Révision du prix de location - Approbation
8. Services techniques communaux - Achat d'outillage - Marché public de fournitures – Descriptifs techniques et estimation – Mode de passation – Approbation
9. Services techniques communaux – Achat d'une caméra d'inspection – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation
10. Camping communal de Grand-Halleux – Mise en conformité des installations électriques – Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
11. Acquisition d'un terrain à Vielsalm – Accès à un parking – Décision
12. Site de l'ancienne caserne de Rencheux – Partie du bâtiment « W » - Bail emphytéotique au profit de l'asbl « Les Hautes Ardennes » - Approbation
13. Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2013 – Approbation
14. Divers

Huis-clos

1. Personnel ouvrier – Mise en disponibilité pour maladie – Décision
2. Personnel administratif – Demande de mise à la retraite - Décision
3. Personnel enseignant – Délibérations du Collège communal - Ratification

Le Conseil communal,

1. Fabriques d'église (Goronne, Fraiture) - Budgets 2014 – Avis

GORONNE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

FRAITURE

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le budget 2014 de la fabrique d'église de Fraiture ainsi établi :

| | |
|--------------------------------|---|
| Recettes ordinaires | 12.684,09 euros (dont 10.571,33 € d'intervention communale) |
| Recettes extraordinaires | 0,00 euro |
| Total des recettes | 12.684,09 euros |
| Dépenses arrêtées par l'Evêque | 2.152,00 euros |
| Dépenses ordinaires | 6.676,58 euros |
| Dépenses extraordinaires | 3.855,51 euros |
| Total des dépenses | 12.684,09 euros |
| Excédent | 0,00 euro. |

2. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale VIVALIA ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 13 novembre 2013, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 17 décembre 2013 à 18h30 au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre social, route des Ardoisières 100 à 6880 Bertrix ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour de ces assemblées générales ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE par 14 voix pour et 2 abstentions (F. Rion, C. Désert)

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2013 de l'Intercommunale VIVALIA et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale du 11 juin 2013

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale du 25 juin 2013

Point 3 : Présentation et approbation du Plan stratégique 2014-2016 et du budget 2014

1. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

3. ASBL Bibliothèque publique – Convention de mutualisation de la plateforme Vubis – Ratification

Vu le courrier électronique du 30 octobre 2013 de Madame Marie-Claude Noël, responsable de la bibliothèque publique de Vielsalm concernant la reconnaissance de la bibliothèque publique dans le cadre du nouveau décret sur la lecture publique ;

Considérant que la bibliothèque publique doit rejoindre dans ce contexte le catalogue collectif géré par la bibliothèque centrale de la Province ;

Considérant que pour ce faire, la Province de Luxembourg propose une convention de mutualisation de la plateforme « Vubis » à signer avec la Commune de Vielsalm ;

Considérant qu'il est dit dans cette convention que la Province de Luxembourg organise pour les bibliothèques publiques locales un réseau provincial informatisé ;
 Considérant que toutes les bibliothèques partenaires s'engagent à participer au développement de la base des données communes et que la gestion opérationnelle du réseau est réalisée par la Province ;
 Considérant que la bibliothèque provinciale utilise pour la gestion informatique du réseau des bibliothèques publiques le logiciel « Vubis Sm@rt » développé par la société INFOR ;
 Considérant que la signature de la convention précitée implique l'adhésion de la bibliothèque publique au logiciel utilisé par la Province ;
 Que cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018 et qu'elle pourra ensuite être prolongée pour 5 ans par reconduction tacite ;
 Considérant que la Commune prend en charge les frais de maintenance afférant aux licences qu'elle utilise ;
 Que cette maintenance représente un coût annuel de 483,24 euros ;
 Considérant que l'ASBL Bibliothèque publique de Vielsalm s'engage à rembourser ce montant à la Commune ;
 Vu la délibération du Collège communal du 4 novembre 2013 décidant de marquer son accord sur la conclusion d'une convention de mutualisation de la plateforme « Vubis » entre la Province de Luxembourg et la Commune de Vielsalm, dans le cadre de la mise en place d'un catalogue collectif géré par la bibliothèque centrale de la Province de Luxembourg.
 Entendu Madame Stéphanie Heyden, Echevine et Présidente de l'ASBL Bibliothèque publique ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 DECIDE à l'unanimité
 De ratifier la décision du Collège communal du 4 novembre 2013 décidant de marquer son accord sur la conclusion d'une convention de mutualisation de la plateforme « Vubis » entre la Province de Luxembourg et la Commune de Vielsalm, dans le cadre de la mise en place d'un catalogue collectif géré par la bibliothèque centrale de la Province de Luxembourg.

4. Octroi de subventions - Budget 2013 - Service ordinaire – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessous ont introduit, par lettre, une demande de subvention :

| Article | Libellé Tiers | Montant TTC |
|--------------|--|-------------|
| 334/332-02 | Crinières argentées | 250,00 € |
| 621/321-01 | A.R.E.D.B. | 375,00 € |
| 621/321-01 | Comice agricole Vielsalm - Gouvy | 1.575,00 € |
| 762/332-02 | Let There Be Rock | 1.500,00 € |
| 762/332-02 | MESA | 2.904,00 € |
| 762/332-02 | Quartier de la Gare | 150,00 € |
| 763/332-02 | F.N.C. Section Vielsalm | 250,00 € |
| 763/332-02 | Fondation Auschwitz | 75,00 € |
| 764/332-02 | Championnat d'Europe de Trec open | 1.500,00 € |
| 764/332-02 | AS Regné | 300,00 € |
| 764/332-02 | T.T.C. Petit-Thier | 350,00 € |
| 879/332-02 | Inter-Environnement | 300,00 € |
| 764/332-02 | Juju-Wings asbl | 500,00 € |
| 561/33201-02 | Infosalm asbl - Syndicat d'Initiative (subside complémentaire) | 5.000,00 € |

| | | |
|------------|--|---------|
| 767/332-03 | Médiathèque Communauté française asbl (subside complémentaire) | 56,42 € |
|------------|--|---------|

Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention de moins de 2.500 euros ont joint à leur demande, des justifications des dépenses (factures) qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention égale ou supérieure à 2.500 euros ont joint à leur demande, les comptes et budgets, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les associations qui n'ont pas joint à leur demande les pièces justificatives mentionnées dans les deux paragraphes précédents, doivent fournir celles-ci pour le 15 janvier 2014, pour les subventions inférieures à 2.500 euros et pour le 30 septembre 2014, pour les subventions égales ou supérieures à 2.500 euros ;

Qu'à défaut, elles devront restituer la subvention perçue pour l'année 2013 et qu'à défaut de remboursement, elles ne pourront se voir octroyer de subvention pour l'année 2014 ;

Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessus ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Vu les articles budgétaires concernés, tels que repris dans le tableau précité, du service ordinaire du budget de l'exercice 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après délibération ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : La Commune de Vielsalm octroie une subvention aux associations suivantes :

| Article | Libellé Tiers | Montant TTC |
|--------------|--|-------------|
| 334/332-02 | Crinières argentées | 250,00 € |
| 621/321-01 | A.R.E.D.B. | 375,00 € |
| 621/321-01 | Comce agricole Vielsalm - Gouvvy | 1.575,00 € |
| 762/332-02 | Let There Be Rock | 1.500,00 € |
| 762/332-02 | MESA | 2.904,00 € |
| 762/332-02 | Quartier de la Gare | 150,00 € |
| 763/332-02 | F.N.C. Section Vielsalm | 250,00 € |
| 763/332-02 | Fondation Auschwitz | 75,00 € |
| 764/332-02 | Championnat d'Europe de Trec open | 1.500,00 € |
| 764/332-02 | AS Regné | 300,00 € |
| 764/332-02 | T.T.C. Petit-Thier | 350,00 € |
| 879/332-02 | Inter-Environnement | 300,00 € |
| 764/332-02 | Juju-Wings asbl | 500,00 € |
| 561/33201-02 | Infosalm asbl - Syndicat d'Initiative (subside complémentaire) | 5.000,00 € |
| 767/332-03 | Médiathèque Communauté française asbl (subside complémentaire) | 56,42 € |

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 15 janvier 2014 une ou plusieurs pièces justificatives (factures) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;

Article 4 : Pour justifier l'utilisation des subventions égales ou supérieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 30 septembre 2014 au plus tard, les compte 2013 et budget 2014 de l'association ;

Article 5 : Les subventions sont engagées sur les articles tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, du service ordinaire du budget de l'exercice 2013.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2013 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

5. CPAS de Vielsalm – Budget – Exercice 2014 – Approbation

Vu les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2014 du Centre Public d'Aide Sociale arrêtés par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 11 décembre 2013 ;

Vu le procès-verbal de concertation Commune-CPAS du 11 décembre 2013;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88, §1er, al. 2 et 3 ;

Après exposé et présentation du budget par Monsieur Philippe Gérardy, Président du CPAS ;

APPROUVE à l'unanimité

- 1. le budget ordinaire 2014 du C.P.A.S. tel que présenté aux montants de 4.291.291,39 euros en recettes dont 780.591,51 euros d'intervention communale et 4.291.291,39 euros en dépenses

- 2. le budget extraordinaire 2014 du C.P.A.S. tel que présenté aux montants de 60.100 euros en recettes et 60.100 euros en dépenses.

6. Budget communal – Exercice 2014 – Approbation

Vu le projet de budget communal 2014 établi par le collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 12 voix pour et 4 voix contre (F. Rion, C. Désert, Ch. Bleret, A. Becker)

1. D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2014:

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|----------------------------------|-------------------|------------------------|
| Recettes totales exercice propre | 10.218.737,19 € | 7.532.066,00€ |
| Dépenses totales exercice propre | 10.113.986,76 € | 8.149.043,04 € |
| Boni / Mali exercice propre | 104.750,43 € | -616.977,04 € |
| Recettes exercices antérieurs | 14.925,78 € | 0,00 € |
| Dépenses exercices antérieurs | 6.730,00 € | 70.000,00€ |
| Prélèvements en recettes | 0,00 € | 831.977,04 € |
| Prélèvements en dépenses | 75.000 € | 145.000,00€ |
| Recettes globales | 10.233.662,97 € | 8.364.043,04 € |
| Dépenses globales | 10.195.716,76 € | 8.364.043,04 € |
| Boni / Mali global | 37.946,21 € | 0,00 € |

2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

7. Enseignement communal – Organisation du cours de gymnastique – Location de salles de village – Révision du prix de location - Approbation

Considérant que plusieurs implantations scolaires communales ne disposent pas de locaux adéquats ou suffisamment spacieux pour la bonne organisation du cours de gymnastique ;

Qu'il s'agit des implantations de Ville-du-Bois, Petit-Thier, Rencheux, Goronne, Hébronval et Regné ;

Considérant que ces cours de gymnastique sont dès lors dispensés depuis de nombreuses années dans les salles des villages précités ;

Vu ses délibérations antérieures décidant de verser un loyer aux différentes salles concernées de 62 euros par mois d'occupation, soit 620 euros par an ;

Vu les demandes verbales adressées par plusieurs gestionnaires de salles tendant à l'augmentation de ce prix de location ;

Considérant en effet, que le montant de location n'a plus été revu depuis plus de dix ans ;

Vu notamment l'augmentation des coûts de l'énergie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1) De prendre en location pour la somme de 750 euros par an (soit de septembre à juin), en vue d'y organiser les cours de gymnastique des implantations scolaires communales les salles suivantes :

- « Les Amis Réunis » à Ville-du-Bois ;
- « Sainte-Cécile » à Petit-Thier ;
- « Les Vrais Amis » à Rencheux ;
- « L'Entente Goronnaise » à Goronne ;
- « R.J.V.H » à Hébronval ;
- « A.S. Regné » à Regné ;

2) La dépense afférente à cette location sera portée à l'article 722/126/01 du service ordinaire du budget communal.

8. Services techniques communaux - Achat d'outillage - Marché public de fournitures –
Descriptifs techniques et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient d'acheter l'outillage suivant pour permettre aux services ouvriers de fonctionner correctement :

- Une foreuse-burineuse SDS Max ;
- Un compresseur portable ;
- Un burineur pneumatique ;
- Un masque de soudage auto ;
- Une visseuse sur accumulateur ;
- Un jeu de pinces circlips ;
- Un coffret « mécanicien » ;
- Un jeu Tarauds – Filières ;
- Une béquille de pont ;
- Une pompe immergée ;

Vu les descriptifs techniques relatifs au marché de fourniture de ce matériel, établis par le service technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Foreuse-burineuse SDS Max), estimé à 970 euros TVA comprise ;
- * Lot 2 (Compresseur portable), estimé à 350 euros TVA comprise ;
- * Lot 3 (Burineur pneumatique), estimé à 80 euros TVA comprise ;
- * Lot 4 (Masque de soudage auto), estimé à 100 euros TVA comprise ;
- * Lot 5 (Visseuse sur accu), estimé à 170 euros TVA comprise ;
- * Lot 6 (Jeu de pinces circlips), estimé à 60 euros TVA comprise ;
- * Lot 7 (Coffret « mécanicien »), estimé à 380 euros TVA comprise ;
- * Lot 8 (Jeu Tarauds – Filières), estimé à 115 euros TVA comprise ;
- * Lot 9 (Béquille de pont), estimé à 180 euros TVA comprise ;
- * Lot 10 (Pompe immergée), estimé à 600 euros TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.005,00 euros TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 (n° de projet 20130024) du service extraordinaire du budget 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver les descriptifs techniques et le montant estimé du marché de fourniture relatifs à l'achat d'outillage pour les services ouvriers communaux, établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au descriptif et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.005,00 euros TVA comprise ;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/744-51 (n° de projet 20130024) du service extraordinaire du budget 2013.

9. Services techniques communaux – Achat d'une caméra d'inspection – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant que le service technique communal propose l'acquisition d'une caméra d'inspection des canalisations ;

Considérant qu'une démonstration d'une caméra de ce type a eu lieu le 29 octobre 2013 dans les canalisations de la piscine de Grand-Halleux et dans le réseau d'égouttage rue des Chasseurs Ardennais à Rencheux ;

Considérant que cet appareil pourrait être utile pour les services ouvriers communaux s'occupant des bâtiments et des voiries ;

Vu le descriptif technique relatif au marché de fourniture de cet appareil, établi par le service technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant total des factures relatives aux visites caméra effectuées par des entreprises privées pour les années 2011, 2012 et 2013 s'élève à 5.164 € TVA C ;

Considérant que cet outil serait utilisé plus régulièrement à partir du moment où il est à disposition des services techniques et permettrait de déceler la cause des problèmes rencontrés avant d'entreprendre des travaux ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 (n° de projet 20130024) du service extraordinaire du budget 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver les conditions, le descriptif technique et le montant estimé du marché de fournitures relatif à l'achat d'une caméra d'inspection pour les services ouvriers communaux, établis par le service travaux. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise ;

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/744-51 (n° de projet 20130024) du service extraordinaire du budget 2013.

10. Camping communal de Grand-Halleux – Mise en conformité des installations électriques – Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Vu le rapport de visite de contrôle périodique des installations électriques à basse tension du camping communal de Grand-Halleux, reçu le 04 juin 2013 de la société AIB-Vinçotte, Organisme de contrôle agréé, duquel il ressort qu'il y a lieu de procéder à des travaux de mise en conformité des installations électriques ;

Vu la complexité de ce rapport de contrôle ;

Considérant qu'il est impératif que les travaux de mise en conformité des installations électriques soient réalisés avant l'ouverture du camping pour la saison estivale 2014, soit avant le mois d'avril 2014 ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 octobre 2013 décidant de désigner la Direction des Services Techniques Provinciaux pour la réalisation du cahier spécial des charges relatif à ces travaux ;

Vu le cahier spécial des charges et les plans tels qu'établis par la Direction des Services Techniques Provinciaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.915,00 € hors TVA ou 48.297,15 € TVA comprise ;

Vu le rapport de l'auteur de projet mentionnant qu'il est prévu dans le cahier spécial des charges de remplacer le câble d'alimentation principal si nécessaire, et qu'en cas de remplacement, le maître de l'ouvrage sera en charge de réaliser les demandes d'intervention auprès d'ORES et de réaliser les excavations ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 563/723-53 (n° de projet 20140062) du service extraordinaire du budget 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché de travaux relatif à la mise en conformité des installations électriques du camping communal de Grand-Halleux, tels qu'établis par la Direction des Services Techniques Provinciaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève 39.915,00 € hors TVA ou 48.297,15 € TVA comprise ;

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 563/723-53 (n° de projet 20140062) du service extraordinaire du budget 2014.

11. Acquisition d'un terrain à Vielsalm – Accès à un parking – Décision

Vu sa délibération du 23 mai 2011 décidant d'approuver l'acquisition du terrain situé rue de l'Hôtel de Ville à Vielsalm, cadastré 1^{ère} Division Section E n° 193F2 d'une contenance de 15 ares 28 centiares à la famille Bruyère, en vue d'y réaliser un parking;

Vu sa délibération du 11 juillet 2012 décidant d'acquérir à Monsieur et Madame Monville-Viance, le terrain cadastré Vielsalm Ière Division Section E n° 187m4, servant d'accès au futur parking ;

Considérant que les terrains précités ont été achetés par la Commune ;

Considérant que compte tenu de la configuration des lieux, l'accès en bout du terrain destiné à devenir le futur parking devrait idéalement se réaliser en passant aussi par le terrain dont Monsieur et Madame Pol Huart-Lambert sont propriétaires, cadastré Vielsalm Ière Division Section E n° 187s3, d'une contenance de 33 mètres carrés ;

Considérant que la valeur de ce bien est similaire à celle du terrain acheté à la famille Bruyère et peut dès lors être de 1.000 euros;

Considérant qu'une citerne à mazout de 3.000 litres est enterrée dans le sous-sol de la parcelle de Monsieur Huart ;

Vu le procès-verbal de contrôle de cette citerne établi le 18 novembre 2013 par la SPRL Certitank, duquel il ressort que la citerne est étanche ;

Considérant que la Commune devra procéder à la vidange et la neutralisation de cette citerne ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 14 voix pour et 2 voix contre (F. Rion, C. Désert)

1. d'approuver l'acquisition à Monsieur et Madame Pol Huart-Lambert, domiciliés Place de Salm, 2/23 à 6690 Vielsalm, de la parcelle cadastrée comme terrain Ière Division Section E n° 187s3, d'une superficie de 33 centiares, au montant de 1.000 euros ;

2. Ce terrain sera incorporé dans le domaine public communal ;

3. La dépense sera inscrite à l'article 421/711-56 du service extraordinaire du budget 2013 ;

4. de désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles en vue de représenter la Commune de Vielsalm pour la signature de l'acte.

12. Site de l'ancienne caserne de Rencheux – Partie du bâtiment « W » - Bail emphytéotique au profit de l'asbl « Les Hautes Ardennes » - Approbation

Vu le courrier reçu le 4 novembre 2013 par lequel l'asbl « Les Hautes Ardennes » concernant l'occupation par l'atelier de poterie mis en place par l'association d'une partie du bâtiment dénommé « W » sur le site de l'ancienne caserne ;

Considérant en effet que l'atelier de poterie est actuellement situé dans le bâtiment dénommé « V », qui sera démoli dans le cadre du projet de site à réaménager « SAR/BA50 dit Caserne Ratz » à Vielsalm ;

Considérant qu'il ressort du courrier précité que l'asbl « Les Hautes Ardennes » souhaite réaliser dans la partie du bâtiment concerné des aménagements ;

Considérant qu'afin que les frais d'aménagement et de fonctionnement futurs de l'atelier puissent être admissibles par le service d'inspection de l'AWIPH, l'asbl « les Hautes Ardennes » doit exercer un droit de jouissance sur le bien, pour une période au moins égale à la durée d'amortissement comptable, soit une durée de 10 ans ;

Vu dès lors la demande de l'asbl « Les Hautes Ardennes » de la mise à disposition de la partie du bâtiment « W » qui accueillera l'atelier de poterie, par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée minimale de 10 ans ;

Vu le plan de mesurage établi par la Sprl Géoxim en date du 28 octobre 2013 de la partie du bâtiment concernée ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. de constituer sur une partie du bâtiment communal dénommé « W » situé sur le site de l'ancienne caserne cadastré Vielsalm Ière division section F n° 822f/pie, au profit de l'asbl « Les Hautes Ardennes » un droit d'emphytéose, telle que cette partie est reprise sous liséré mauve sur le plan dressé par la Sprl Géoxim le 28 octobre 2013 ;

2. L'emphytéose est consentie pour une durée de 27 ans, à dater de la signature de la convention ;

3. Le droit d'emphytéose est consenti contre le versement symbolique de 1 euro.

4. De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Neufchâteau pour réaliser cette opération au nom de la Commune dans le cadre de l'article 61 de la loi programme du 06 septembre 1989.

13. Services administratifs communaux – Achat d'un terminal Bancontact – Marché public de fournitures – Mode de passation - Approbation

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Considérant qu'un terminal de paiement « Proton » est installé au guichet de l'Administration communale ;

Considérant que ce schéma de paiement Proton disparaîtra définitivement en 2014 ;

Considérant par ailleurs qu'il est intéressant que les citoyens puissent également payer via le système Bancontact/Mister Cash ;

Considérant dès lors qu'il convient d'acheter un nouveau terminal de paiement ;

Considérant que la dépense est estimée à 600 euros TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché de fournitures par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/742-53 (n° de projet 20130003) du service extraordinaire du budget communal 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les conditions et le montant estimé du marché de fournitures relatif à l'achat d'un terminal de paiement Bancontact/Mister Cash pour les services administratifs communaux.
Le montant estimé de cette dépense s'élève à 600 euros TVAC.
 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 104/742-53 (n° de projet 20130003) du service extraordinaire du budget communal 2013.
-

13. Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2013 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 26 août 2013, tel que rédigé par la Directrice générale.

Monsieur Rion émet la remarque suivante : il rappelle l'obligation prévue par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui impose que chaque point inscrit à l'ordre du jour et donnant lieu à une décision soit accompagné d'un projet de délibération. Il précise que cette obligation permet aux Conseillers représentant la minorité de préparer les dossiers. Il indique que cette obligation n'a pas été rencontrée concernant le point intitulé « Cartographie de l'éolien en Wallonie – Enquête publique et consultation communale – Avis », présenté en séance du Conseil le 28 novembre 2013. Il estime que son groupe fait preuve de souplesse à cet égard mais invite le Collège à ne pas en abuser.

14. Divers

Néant.

Huis-clos

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,